

Annexe à la délibération n°2024/02/4



COMPTE ADMINISTRATIF 2023 NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du compte administratif par le Comité syndical, celle-ci sera mise en ligne sur les sites Internet www.pluneret.fr et www.plumergat.fr.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, la Présidente, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le compte administratif a été voté le 22 février 2024 par le Comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

En préambule, il est précisé qu'il s'agit du 1^{er} exercice en nomenclature M57.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

| | | Dépenses | Recettes |
|------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|--------------|
| RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | 145 353,84 € | 127 373,37 € |
| | Section d'investissement | 91 951,70 € | 112 449,98 € |

| | | Dépenses | Recettes |
|-------------------------------|----------------------------------------|----------|-------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Report en section de fonctionnement | | 47 708,27 € |
| | Report en section d'investissement | | 62 484,01 € |

| | | |
|---------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL : réalisations et reports | 237 305,54 € | 350 015,63 € |
|---------------------------------|--------------|--------------|

ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent pour l'année 2023 à 118 933 €, charges rattachées comprises, et sont en augmentation par rapport à 2022 (elles s'élevaient à 104 124 €).

Elles regroupent :

- les charges à caractère général, c'est-à-dire les frais nécessaires au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine,
- les charges de personnel,
- les autres charges de gestion courante (indemnités élus),
- les intérêts de la dette.

| CHAPITRE | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 62 202 € | 52 593 € | 61 673 € | 68 878 € | 81 667 € |
| 012 - Charges de personnel | 10 200 € | 10 776 € | 11 152 € | 10 228 € | 11 823 € |
| 65 - Charges de gestion courante | 9 468 € | 7 972 € | 6 569 € | 6 687 € | 8 536 € |
| 66 - Intérêts de la dette | 22 901 € | 21 277 € | 19 762 € | 18 331 € | 16 907 € |
| Total | 104 772 € | 92 618 € | 99 156 € | 104 124 € | 118 933 € |

| CHAPITRE | 2022 | 2023 | Évolution € | Évolution % |
|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------------|-------------|
| 011 - Charges à caractère général | 68 878 € | 81 667 € | 12 790 € | 18,57% |
| 012 - Charges de personnel | 10 228 € | 11 823 € | 1 595 € | 15,59% |
| 65 - Charges de gestion courante | 6 687 € | 8 536 € | 1 848 € | 27,64% |
| 66 - Intérêts de la dette | 18 331 € | 16 907 € | -1 423 € | -7,76% |
| Total | 104 124 € | 118 933 € | 14 809 € | |

1/ Les charges à caractère général

Elles s'élèvent cette année à 81 667 €, charges rattachées comprises, contre 68 878 € en 2022, soit une hausse de 12 790 € (+ 18,57 %).

Les principales variations sur ce chapitre sont les suivantes :

| C/imputation | Libellé dépenses | Dépenses 2022 | Dépenses 2023 | Evolution 2022/2023 | Evolution en € |
|--------------|--------------------------------------------|---------------|---------------|---------------------|----------------|
| 60611 | Eau et assainissement | 5 984 € | 4 435 € | -35% | -1 549 € |
| 60612 | Énergie - électricité | 21 766 € | 27 364 € | 26% | 5 599 € |
| 60631 | Fourniture de produits d'entretien | 5 213 € | 6 911 € | 33% | 1 699 € |
| 60632 | Fournitures de petits équipements | 2 754 € | 5 784 € | 52% | 3 031 € |
| 615221 | Entretien et réparations bâtiments publics | 2 172 € | 9 512 € | 77% | 7 340 € |
| 615231 | Entretien, réparation voirie | 0 € | 798 € | 100% | 798 € |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 3 323 € | 603 € | -82% | -2 720 € |
| 6156 | Maintenance | 6 967 € | 5 394 € | -29% | -1 573 € |

Ainsi, les principales variations concernent :

- ✓ Eau et assainissement (c/60611) : les factures de la SAUR se font attendre, il est possible que le rattachement d'un montant de 1 400 € soit insuffisant
- ✓ Énergie – électricité (c/60612) : les consommations en Kw/h sont quasi-identiques à celles de 2022. Le différentiel provient du rattachement d'un montant de 5 000 € pour les relevés effectués compte-tenu de la fin du contrat EDF auprès de Morbihan Energies
- ✓ Fourniture de produits d'entretien (c/60631) : achat de balais avec réservoirs (810 €)
- ✓ Fournitures de petits équipement (c/60623) : acquisition de matériels pour arrosage du terrain stade de Kergohanne (buses, têtes d'arrosage, peinture du terrain) pour 3 890 €
- ✓ Entretien et réparations de bâtiments publics (c/615221) : il s'agit de la réparation de la toiture des vestiaires sportifs au stade de Kergohanne, pour 9 512 €
- ✓ Entretien et réparation voirie (c/615231) : il s'agit de l'abattage de 3 frênes au niveau du terrain des lagunes
- ✓ Entretien autres biens mobiliers (c/61558) : intervention sur système d'arrosage du terrain des sports de Kergohanne en 2022
- ✓ Maintenance (c/6156) : remplacement d'un moteur sur le système de chauffage à l'école Xavier Grall et réparation du lave-linge au restaurant scolaire en 2022

2/ Les charges de personnel (chapitre 012) : elles correspondent au remboursement d'une quote-part (30 %) du salaire versé à l'agent de Plumergat en charge du secrétariat administratif du syndicat. Elles sont stables : 11 823 €.

3/ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : elles correspondent aux indemnités versées aux élus et sont stables. La différence (+ 1 848 €) est due au remboursement du filet de sécurité inflation, point examiné lors de la séance du Comité en date du 20 décembre dernier.

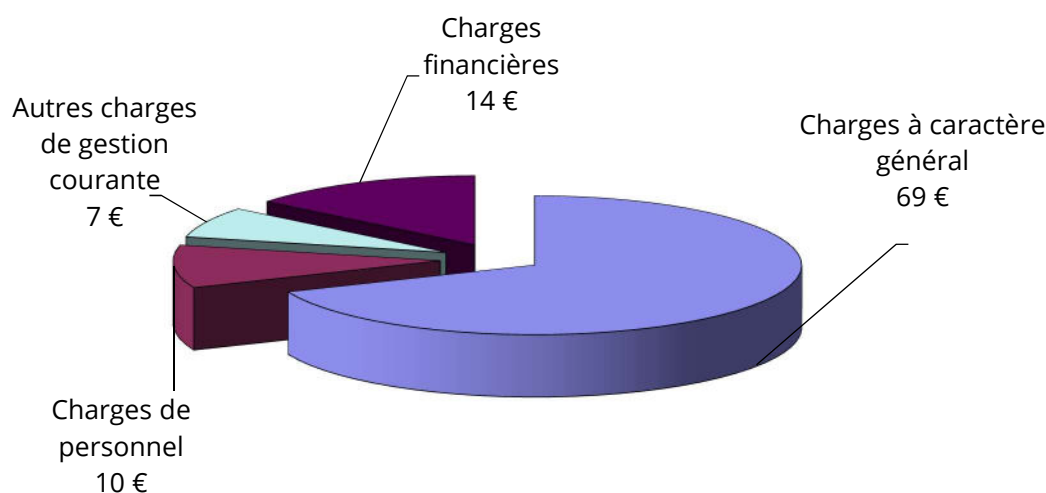
4/ Les intérêts de la dette (Intérêts Coraus Non Echus pris en compte)
 Les intérêts de la dette versés représentent le 2^{ème} poste de dépenses, après les charges à caractère général : en 2023, ils pèsent pour 14,22 % du budget (contre 17,60 % en 2022).

Ainsi les charges d'intérêts poursuivent leur courbe descendante :

| Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 | Année 2021 | Année 2022 | Année 2023 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 51 390 € | 38 167 € | 22 901 € | 21 277 € | 19 762 € | 18 330 € | 16 907 € |

5/ Structure des charges réelles de fonctionnement pour 100 €

Structure des dépenses réelles de fonctionnement pour 100 € - ANNEE 2023



B - Les recettes réelles de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 127 373 €. En 2022, elles s'élevaient à 190 880 €, soit une baisse de 33,27 %.

Cette baisse s'explique par la fin du versement de l'Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA) par les communes de Pluneret et Plumergat (c/7688), dans le cadre du remboursement anticipé de prêts. Cette indemnité était en effet amortie sur 5 ans, elle a pris fin en 2022.

Les recettes réelles de fonctionnement regroupent ainsi :

- ✓ La part de FCTVA sur certaines dépenses d'entretien de bâtiments tels que l'école Xavier Grall, l'accueil de loisirs et le restaurant scolaire (la loi de finances 2016 a élargi le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie) - (c/744)
- ✓ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748)
- ✓ Les locations de la salle polyvalente (c/752)
- ✓ Le remboursement des intérêts d'emprunts des communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

1/ La participation des communes de Pluneret et Plumergat au fonctionnement du syndicat (c/74748)

Elle s'élève à 106 137 € en 2023, contre 136 488 € en 2022.

Cette somme se décompose comme suit :

| | Pluneret | Plumergat |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| Total des participations | 39 860,10 € | 66 276,70 € |
| Dont participations dépenses d'investissement 2 ^{ème} semestre 2022 et 1 ^{er} semestre 2023 | 21 829,64 € | 32 640,80 € |
| Dont participations dépenses de fonctionnement année 2022 | 18 030,46 € | 33 635,90 € |
| Pour mémoire, total des participations 2022 | 52 003,39 € | 84 484,79 € |

Pour mémoire, les statuts prévoient :

- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'école Xavier Grall et de l'accueil périscolaire au prorata du nombre d'élèves, et au prorata du nombre d'habitants pour les dépenses d'investissement,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le complexe sportif et culturel, le restaurant scolaire, les toilettes publiques et le terrain d'emprise de la lagune au prorata du nombre d'habitants,
- ✚ Une répartition des dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs, au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret).

Pour l'année 2023, la répartition au prorata du nombre d'habitants pour chacune des communes est restée stable, à savoir :

- ✚ Pluneret, population "théorique" de 892 habitants : 40,35 % (pour mémoire 874 habitants soit 39,95 % en 2021)
- ✚ Plumergat, population "théorique" de 1 318 habitants : 59,65 % (pour mémoire 1 314 habitants soit 60,05 % en 2021)

Ces populations "théoriques" sont des estimatifs, elles sont calculées sur la base de l'évolution des populations INSEE de chaque commune.

Pour 2024, les populations se rapprocheront des recensements réels.

2/ Le revenu des immeubles (c/752)

Les locations de la salle polyvalente sont en progression en 2023, elles s'élèvent à 3 915 € contre 2 194 € en 2022.

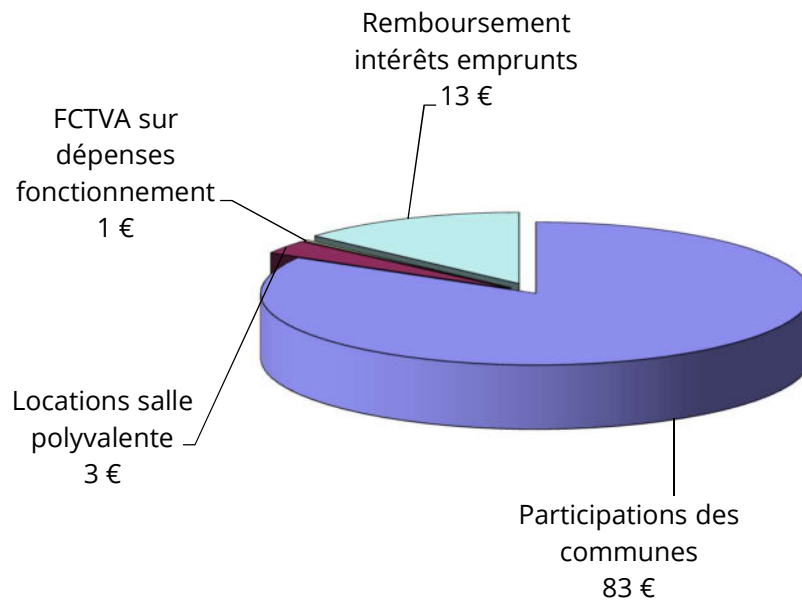
3/ Le remboursement des intérêts d'emprunts par les communes de Pluneret et Plumergat (c/76238)

Ce remboursement suit la courbe de la dette, il est donc en toute logique en baisse : 16 965 € en 2023, contre 18 395 € en 2022.

4/ Produits exceptionnels (c/77) : ce chapitre enregistre les remboursements de frais, notamment les remboursements d'assurance. Aucun sinistre n'est à déplorer au cours de l'année 2023.

5/ Structure des produits réels de fonctionnement pour 100 €

Structure des recettes réelles de fonctionnement pour 100 € - ANNEE 2023



ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A - Les dépenses réelles d'investissement :

Elles regroupent les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette en capital :

1/ Les dépenses d'équipement

Les prévisions d'équipement 2023 ont été réalisées à hauteur de seulement 10,35 %. En prenant en compte les restes à réaliser, ce taux de réalisation est de 24,29 %. Ce faible taux de réalisation s'explique par le fait que la dépense la plus importante, inscrite au budget primitif, concerne la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs (pour 132 000 €) ; ces travaux n'ayant pas commencé durant cet exercice.

Les dépenses d'équipement ainsi constatées au compte administratif 2023 s'élèvent à **23 563 €** (montants TTC).

Les principales dépenses d'équipement concernent :

- Un acompte de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration et d'extension à l'accueil de loisirs, pour 1 785 € (c/21351),
- La pose de placards au restaurant scolaire, pour 12 091 € (c/21351),
- Pour l'école Xavier Grall : l'acquisition de deux bancs pour la cour, pour 1 235 € (c/2152), des stores anti-intrusions, pour 2 070 € (c/2188), 3 télécommandes de secours pour les volets, pour 957 € (c/2188),
- Le remplacement de l'autolaveuse au restaurant scolaire, pour 2 988 € (c/2188),
- L'acquisition de deux climatiseurs à l'accueil de loisirs, pour 1 800 € (c/2188),
- Le remplacement du boîtier mural de défibrillateur situé rue Victor-Claude de Mirabeau, pour 637 € (c/2188).

2/ Le remboursement du capital des emprunts

Le remboursement de la dette en capital est en nette baisse. Il s'élève à 68 389 € sur l'exercice 2023 (contre 80 789 € en 2022). En effet, le prêt relatif aux travaux de l'ALSH, contracté en 2008, est arrivé à échéance le 15 décembre 2022.

Ainsi, l'annuité complète de la dette bancaire (capital + intérêts) en 2023 s'est élevée à 85 296 € (contre 99 120 € en 2022).



Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 31 724 € et concernent les engagements détaillés ci-après :

ÉTAT DES RESTES A REALISER - DEPENSES 2023

| Compte | OBJET | Montant TTC |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|
| 2031 | Maîtrise d'œuvre pour réalisation d'un pumptrack | 18 400 € |
| 21351 | Extension et restructuration ALSH : maîtrise œuvre et mission SPS | 11 554 € |
| 21351 | Extension et restructuration ALSH : diagnostic plomb avant travaux | 720 € |
| 2188 | Ecole Xavier Grall : électroménager salle de pause | 1 050 € |
| Total Dépenses | | 31 724 € |

B – Les recettes réelles d'investissement :

Elles s'élèvent à 86 029 € et se décomposent comme suit

-  FCTVA : 17 640 €
-  Le remboursement du capital des emprunts des communes de Pluneret et Plumergat, pour 68 388 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes.

LE RÉSULTAT D'EXÉCUTION

L'exercice 2023 enregistre un déficit de fonctionnement d'un montant de 17 980,47 € et un excédent d'investissement d'un montant de 20 498,28 €.

Compte-tenu du résultat antérieur, le résultat cumulé est excédentaire sur les deux sections : 29 727,80 € en fonctionnement et 51 258,29 € en investissement (restes à réaliser compris).

Le résultat de fonctionnement est affecté ainsi :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023 | |
|-------------------------------------------------------|--------------------|
| Au financement de l'investissement 2024 (c/1068) | 29 727,80 € |
| En report à nouveau en fonctionnement (c/002) | 0,00 € |